

Conditions générales du programme de Parrainage Direct Energie valables à compter du 23/02/2015.

Les présentes conditions générales du programme de Parrainage ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Direct Energie propose à ses clients d'inciter d'autres personnes (particulier et professionnel) à souscrire à une de ses offres de fourniture d'énergie, en contrepartie d'avantages promotionnels.

Le présent programme de parrainage peut-être souscrit sur le site de Direct Energie www.directenergie.com ou en contactant le service client au 3099 (prix d'un appel local depuis une ligne fixe).

Article 1 – Définitions

Parrain éligible : Le Parrain doit être un client actif de Direct Energie ayant souscrit à une offre Direct Energie être à jour dans le paiement de ces factures et ne pas être en cours de résiliation. Tout Parrain qui n'est pas à jour dans ses paiements a la possibilité de parrainer un Filleul, mais dans ce cas seul le Filleul bénéficiera de la remise.

Les clients placés sous un régime de protection juridique, ne sont pas autorisés à participer au programme de parrainage.

Filleul éligible : Le Filleul doit respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues aux conditions générales de vente des offres Direct Energie. Ainsi, les offres Direct Energie ne sont disponibles que pour les Clients situés sur le territoire desservi par Enedis et GrDF en France métropolitaine (hors Corses), et alimenté par un branchement effectif, définitif et direct au RPD en basse tension, conforme à la réglementation et aux normes en vigueur, pour une puissance souscrite comprise entre 3 et 36 kVA pour l'électricité et une puissance souscrite comprise entre 1 et 300MWh pour le gaz, et ayant souscrit une offre proposée par Direct Energie dans le cadre d'un contrat unique.

Article 2 – Conditions d'éligibilité à l'offre de parrainage Direct Energie

2.1 Conditions d'accès au programme pour le parrain.

Un client particulier a la possibilité de parrainer un client professionnel et réciproquement.

Un même Parrain a la possibilité de parrainer jusqu'à 20 Filleuls sur une période glissante de 12 mois à compter de la date du premier parrainage.

L'auto-parrainage est autorisé si le point de raccordement est différent du point de raccordement de l'offre initiale détenu par le client.

2.2 Conditions d'accès au programme pour le filleul

Le Filleul ne pourra bénéficier que d'un seul parrainage pour une souscription.

Article 3 – Contenu de l'offre de parrainage Direct Energie

3.1 En cas de souscription à une offre réservée aux particuliers

Le programme de parrainage sera valable après vérification et validation de la souscription du Filleul et de l'entrée de son point de livraison et/ou point de comptage dans le périmètre de Direct Energie.

Le Parrain et le Filleul bénéficieront chacun d'une remise de 20€ TTC en cas de souscription par le Filleul à une offre réservée aux particuliers

Les clients ayant opté pour une facturation bimestrielle bénéficieront d'une remise sur leur prochaine facture de 20 euros. Si le solde créditeur de la facture est supérieur à 15 euros, les clients recevront selon leur mode de paiement soit un chèque, soit un virement bancaire du montant de son solde créditeur. Si le solde créditeur de la facture est inférieur à 15 euros, le solde sera déduit sur la prochaine facture.

Le Parrain ayant opté pour une facturation annuelle recevra sur sa facture intermédiaire une remise de 20 euros. Si le solde créditeur de la facture est supérieur à 15 euros, le Parrain recevra selon son mode de paiement soit un chèque, soit un virement bancaire du montant de son solde créditeur. Le Filleul ayant opté pour une facturation annuelle recevra une remise sur sa facture intermédiaire. Si le solde de la facture intermédiaire est créditeur, le Filleul recevra selon son mode de paiement soit un chèque, soit un virement bancaire du montant de son solde créditeur.

Le programme de parrainage est incompatible avec d'autres promotions disponibles sur le site www.direct-energie.com.

3.2 En cas de souscription à une offre réservée aux professionnels.

Le Parrain et le Filleul bénéficieront chacun d'une remise de 20€ TTC selon les mêmes modalités mentionnées ci-dessus.

En cas de souscription par le Filleul à une offre réservée aux professionnels, le Parrain recevra en plus de sa prime de 20€ une carte cadeau Illicado d'une valeur de 20€ TTC. Le Parrain recevra la carte cadeau dans un délai moyen de 25 jours suivant l'activation du Filleul.

La carte cadeau est valable 24 mois selon les conditions définies sur le site www.illicado.com.

La carte cadeau sera envoyée par courrier à l'adresse indiquée par le Parrain lors de sa souscription.

ARTICLE 4 – PARRAINAGE VIA FACEBOOK

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par FACEBOOK. Les informations communiquées par le Parrain et/ou le Filleul sont fournies à DIRECT ENERGIE et non à FACEBOOK. Les informations fournis par le Parrain ne seront utilisés que pour mettre en relation les Parrains et les filleuls.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

Les données transmises par le Parrain et le Filleul seront conservées pendant toute la durée de la souscription à une offre DIRECT ENERGIE.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès de DIRECT ENERGIE. Pour cela, le client doit s'adresser directement à son service client sur www.direct-energie.com.